



fichage FICP avec effacement total sans liquidation judiciaire

Par **Sevjo**, le **15/01/2019** à **10:24**

Bonjour,

après mon divorce, j'ai fait fait un dossier de surendettement ou j'ai obtenu un effacement total des dettes, aujourd'hui il me reste 2 ans de fichage, je suis entrain de créer mon entreprise donc besoin de financement, suivi par l'ADIE, on m'a informé qu'il était possible, difficile mais possible, de demandé une levée du fichage.

Avez vous des informations à ce sujet et comment doit-on procéder ?

Merci.

Par **youris**, le **15/01/2019** à **20:28**

bonjour,

L'objet du FICP est de fournir des informations aux établissements de crédit, aux établissements de paiement et aux organismes de microcrédit et aux sociétés de tiers financement, sur les difficultés de remboursement rencontrées par les particuliers.

Seule la banque qui a demandé l'inscription peut demander la levée du fichage à la Banque de France. L'inscription au FICP est supprimée dès que les sommes dues au titre des retards de paiement sont intégralement remboursées.

salutations

Par **Sevjo**, le **16/01/2019** à **09:39**

merci pour votre réponse, mais en revanche les dettes ont été éffacé , d'où ma question, puis je demander à la banque de france d'intervenir pour réduire la durée de mon FICP, sachant qu'il me reste 2 ans, et que suite aux informations de certains organismes, il existe des cas ou la banque de France à levée ces fichages.

Par **Visiteur**, le **16/01/2019** à **10:58**

Bonjour

Si la BdF estimé qu'il y a risque de récurrence, elle n'acceptera pas la levée.